

## ARRÊTE MUNICIPAL

### Levant l'interdiction temporaire de pêcher et de consommer les poissons de l'étang de la Base de loisirs du plan d'eau

Le Maire de la commune de BELMONT DE LA LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1; et L2215-1,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2

Vu l'arrêté municipal du 09 décembre 2025 interdisant la pêche et la consommation des poissons de l'étang de la Base de Loisirs du Plan d'eau jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que la pollution aux hydrocarbures était de faible intensité (moins de 100 litres selon les services de secours) ;

Considérant les mesures immédiates prises par Monsieur le Maire : boudins absorbants et bottes de paille ;

Considérant la surveillance de la population piscicole de l'étang : aucune mortalité ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 09 décembre 2025 est retiré et l'interdiction qu'il portait est levée.

**Article 2** : Les usagers seront informés des interdictions qui leur sont faites par voie d'affichage.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association de pêche La Gaule Belmontaise
- La Fédération de pêche de la Loire
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Charlieu
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Belmont-de-la-Loire

**Article 4** : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Charlieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belmont-de-la-Loire, le 16 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Luc MATRAY

